



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - CAMINADE (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/46

Objet : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014, sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil de communauté le 29 août 2017 et sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil de communauté du 19 mars 2019,

Vu la délibération n°2020/82 en date du 15 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour rectification d'erreur matérielle dans le règlement écrit et l'intégration d'un changement de destination pour un projet économique défini,

Vu la délibération en date du 09 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du 8 mars au 9 avril 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Vielmur-sur-Agout,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'aucune observation n'a été déposée, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielmur-sur-Agout visant à rectifier des erreurs matérielles et à intégrer un changement de destination pour un projet économique,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

SLO

ID : 081-200034056-20210413-D2021_46-DE

- dit que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente affiche en Mairie de Vielmur-sur-Agout et au siège de la Communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusée dans le Département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Vielmur-sur-Agout et à la Maison du Pays à Serviès aux jours et heures habituels d'ouverture,
- décide d'autoriser M. le Président à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 avril 2021.

Le Président,

Thierry BARRON

